

# REGIE de l'EAU et de L'ASSAINISSEMENT

# Rapport annuel 2018

sur le **Prix** et

la **Qualité du Service public** de **l'eau** potable



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <a href="https://www.services.eaufrance.fr">www.services.eaufrance.fr</a>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

### **SOMMAIRE**

2	1. Caractérisation technique du service	3	3.3.4.Taux moyen de renouvellement des	
1.1.	Présentation du territoire desservi	3	réseaux d'eau potable (P107.2)	18
1.2.	Mode de gestion du service	3	3.4.Indice d'avancement de protection des	
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4	ressources en eau (P108.3)	18
1.4.	Nombre d'abonnés	4	3.5.Taux d'occurrence des interruptions de serv	vice
1.5.	Eaux brutes	5	non-programmées (P151.1)	19
	1.5.1.Prélèvement sur les ressources en eau	5	3.6.Délai maximal d'ouverture des	
	1.5.2.Achats d'eaux brutes	6	branchements(D151.0 et P152.1)	
1.6.	Eaux traitées	6	209 3.7.Durée d'extinction de la dette de la	
	1.6.1.Bilan des volumes mis en œuvre dans	le	collectivité (P153.2)	19
	cycle de l'eau potable en 2016	6	3.8.Taux d'impayés sur les factures de l'année	13
	1.6.2.Production	7	récédente (P154.0)	21
	1.6.3.Achats d'eaux traitées	8	3.9.Taux de réclamations (P155.1)	21
	1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice		3.9. Idux de l'écidiffations (P155.1)	21
	1.6.5.Autres volumes	10		
	1.6.6.Volume consommé autorisé	10		
171	inéaire de réseaux de desserte (hors branchements)			
1.7.2	mreame de resedax de desserve (nois bianchements)	10		22
			4. Financement des investissements	22
			4.1.Branchements en plomb	22
			4.2. Montants financiers	22
			4.3.État de la dette du service	22
2	2. Tarification de l'eau et recettes du service	11	4.4. Amortissements	22
2.1.1	Nodalités de tarification	11	4.5.Présentation des projets à l'étude en vue	
	acture d'eau type (D102.0)	12	d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	ecettes	13	performances environnementales du service	23
2.5.11	cectics	13	4.6. Présentation des programmes pluriannuels d	de
			travaux adoptés par l'assemblée délibérante au	
			cours du dernier exercice	23
3	3.Indicateurs de performance	14		
3.1.C	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14	5. Actions de solidarité et de coopération	
3.2.lr	ndice de connaissance et de gestion		décentralisée dans le domaine de l'eau	24
patri	moniale des réseaux (P103.2B)	14	5.1. Abandons de créance ou versements à un fo	nds
•	ndicateurs de performance du réseau	16	de solidarité (P109.0)	24
	3.3.1.Rendement du réseau de distribution		5.2.Opérations de coopération décentralisée	
	(P104.3)	16	(cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
	3.3.2.Indice linéaire des volumes non comp			
	(P105.3)	17		
	3.3.3.Indice linéaire de pertes en réseau	-,		
	(P106.3)			
	187			
	10.		6. Tableau récapitulatif des indicateurs	25

# 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

	1.1. Présentation du territoir	e desservi				
Le	service est géré au niveau ☑ communa ☐ intercom					
•	Nom de la collectivité : ORTHEZ					
•	Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune					
•	Compétences liées au service :					
			Oui	Non		
	Production		$\overline{\checkmark}$			
	Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>					
	Traitement <sup>(1)</sup>		$\boxtimes$			
	Transfert					
	Stockage (1)		$\boxtimes$			
	Distribution		$\square$			
•	Territoire desservi (communes adhére	entes au servio	ce, secteu	rs et hameaux de	esservis, etc.) : ORTHEZ	
•	Existence d'une CCSPL	☑ Oui		[	□ Non	
• au	Existence d'un schéma de distributior sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	n 🗌 Oui, date	e d'approl	oation <sup>*</sup> :	. Non	
•	Existence d'un règlement de service	⊠ Oui, date	e d'approl	oation <sup>*</sup> : 16/12/20	008.  Non	
•	Existence d'un schéma directeur	⊠ Oui, date	e d'approb	oation <sup>*</sup> : décemb	re 2018 🗆 Non	
	1.2. Mode de gestion du serv	vice				
Le	Le service est exploité en ☑ régie ☐ régie avec prestataire de service ☐ régie intéressée ☐ gérance ☐ délégation de service public : affermage ☐ délégation de service public : concession					

<sup>\*</sup> Approbation en assemblée délibérante

#### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La commune d'Orthez compte **11 292 habitants**. Parmi ces habitants, la Régie des eaux d'Orthez dessert **5 112 abonnés** et le Syndicat de Gréchez 545 abonnés.

Au prorata, le service public d'eau potable dessert **10 204 habitants** au 31/12/2018 (10 308 au 31/12/2017).

#### 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **5 112 abonnés** au 31/12/2018 (5 060 au 31/12/2017).

#### La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
ORTHEZ					
Total	5 060	5 097	15	5 112	1,03 %

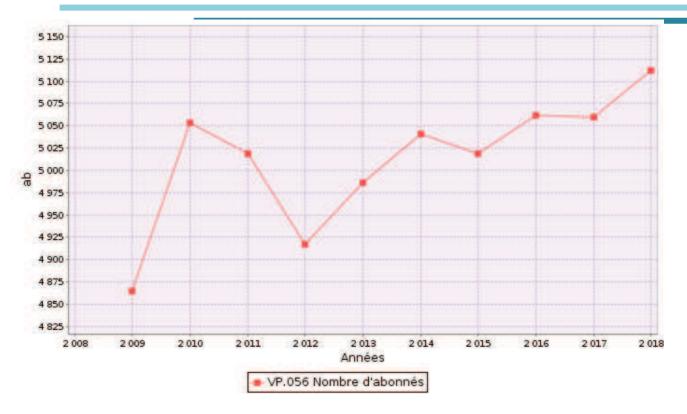
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 35 abonnés/km au 31/12/2018 (35 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,00 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,04 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 114 m³/abonné au 31/12/2018. (120,8 m³/abonné au 31/12/2017).



#### REGIE DES EAUX D'ORTHEZ - Rapport d'activité 2018 - Eau potable



#### 1.5. Eaux brutes

#### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 631 585 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2018 (646 275 pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation en %
FORAGE DE MENAUT	Eaux souterraines	650 m3/j	0	0	0
BAINS	Eaux souterraines	300 m3/j	28 571	28 723	0,53 %
BAURE	Eaux souterraines	2 200 m3/j	617 704	602 862	- 2,40 %
Total			646 275	631 585	- 2,27 %

<sup>(1)</sup> débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

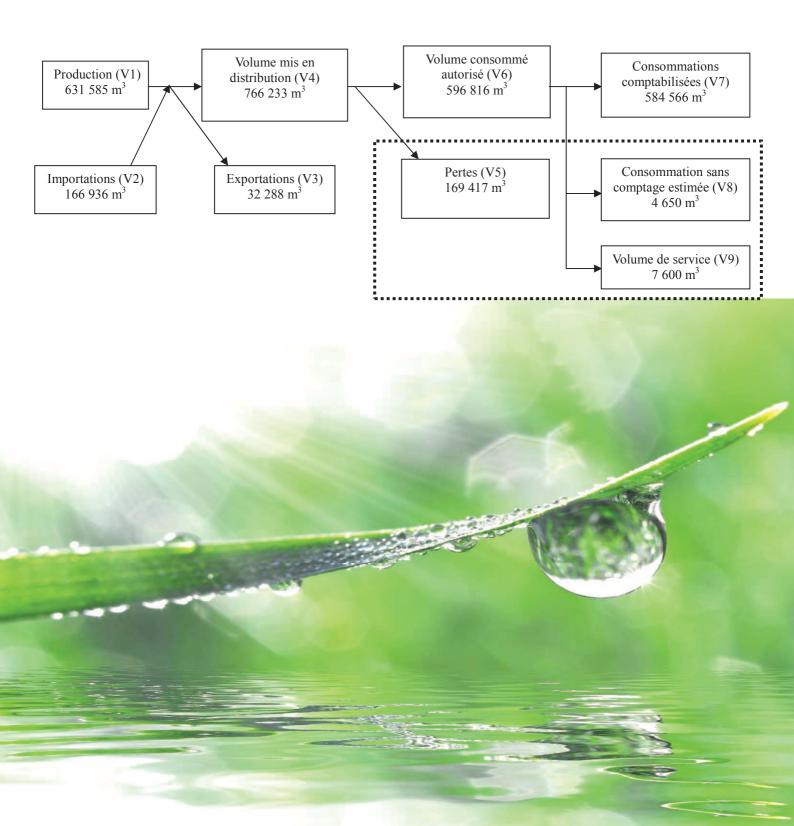
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

#### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

Le service n'achète pas d'eaux brutes qu'il traite lui-même.

#### 1.6. Eaux traitées

#### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018



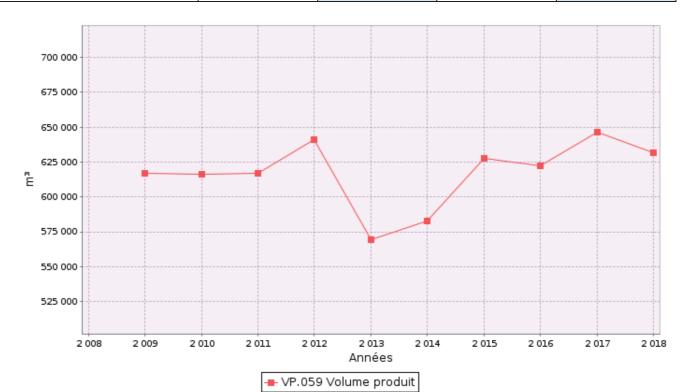
#### 1.6.2. Production

#### Le service a 3 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station LES BAINS	Désinfection (eau de javel)
Station BAURE	Désinfection (eau de javel)
Forage de MENAUT	Filtration (filtre à sable) et Désinfection (eau de javel)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
FORAGE DE MENAUT	0	0	-	80 %
BAINS	28 571	28 723	0,53%	80 %
BAURE	617 704	602 862	- 2,40%	80 %
Total du volume produit (V1)	646 275	631 585	- 2,27%	



#### 1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2018
SMEPRO (Interconnexion de 8 Km)	161 598	165 230	2,25%	80 %
Syndicat de Gréchez	2 311	1 706	- 26,18%	100 %
Syndicat des 3 Cantons	1 395	-		-
Syndicat Gave et Baïse	151	-		-
Total d'eaux traitées achetées (V2)	165 455	166 936	0,90%	90 %

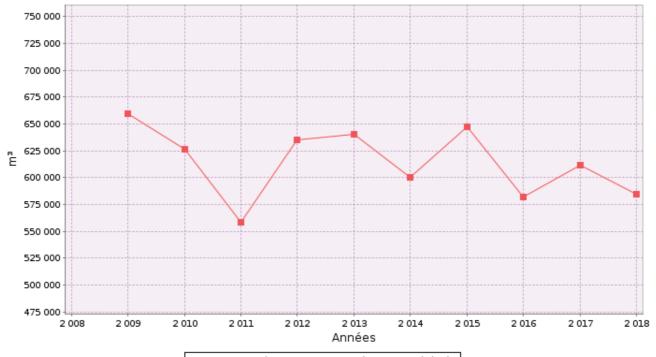


#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	576 451	551 462	- 4,34%
Abonnés non domestiques	35 094	33 104	- 5,67%
Total vendu aux abonnés (V <sub>7</sub> )	611 545	584 566	- 4,41%
Syndicat de Gréchez <sup>(2)</sup>	2 390	2 294	- 4,02%
Syndicat Gave et Baïse	1 257	1 271	1,11%
Commune de Salles Mongiscard	28 678	28 723	0,16%
Commune de Saint Boès	0	0	-
Total vendu à d'autres services (V <sub>3</sub> )	32 325	32 288	- 0,11%

<sup>(1)</sup> Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



VP.232 Volumes consommés comptabilisés



	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	4 650	4 650	0%
Volume de service (V9)	7 600	7 600	0%

#### Les volumes non comptés 2018 s'élèvent à 12 250 m³ et se décomposent comme suit :

#### • les volumes sans comptage comprennent :

- le contrôle des poteaux d'incendie : 195 \* 10 = 1 950 m<sup>3</sup>
- les consommations sans comptage (entreprises, gens du voyage, etc.) : 3 mois \* 30 j \* 30 m $^3$ /j = 2 700 m $^3$

#### • les volumes de service comprennent :

- le nettoyage des réservoirs : 1 500 m<sup>3</sup>
- la désinfection des conduites après travaux : 100m<sup>3</sup>
- le volume pour les analyseurs de chlore : 6 000 m<sup>3</sup>

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	623 795	596 816	- 4,33%

1 7		/1	
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte	inors	hranchementsi
1./.	Ellicane de resedan de desserte	(11013	Diancircincinc

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 144,78 kilomètres au 31/12/2018 (144,6 au 31/12/2017).

## 2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

#### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 21 € HT

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019				
Part de la collectivité							
Part fixe (€ HT/an)							
	Abonnement DN < 30 mm y compris location du compteur	39€	39€				
	Abonnement 30≤ DN < 80 mm y compris location du compteur	75 €	75 €				
	Abonnement DN ≥ 80 mm y compris location du compteur	114€	114 €				
Part propo	ortionnelle (€ HT/m³)						
	Prix au m³	1,28 €/m³	1,28 €/m³				
Autre :		€	€				
	Taxes et rede	vances					
Taxes							
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %				
Redevance	es						
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0474 €/m³	0,0474 €/m³				
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,33 €/m3				
	VNF Prélèvement	0 €/m³	0 €/m³				
	Autre :	0 €/m³	0 €/m³				



<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

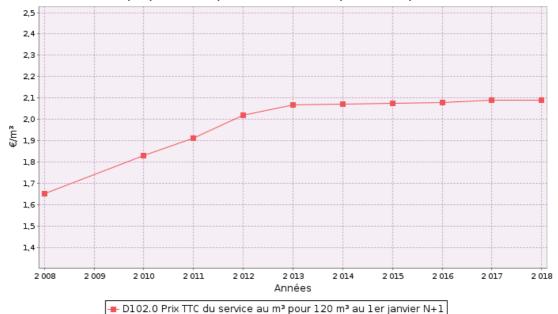
- Délibération du 01/07/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 01/07/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les frais d'accès au service

#### Facture d'eau type (D102.0) 2.2.

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %			
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	39,00	39,00	0%			
Part proportionnelle	153,60	153,60	0%			
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	192,60	192,60	0%			
Тах	es et redevances					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,69	5,69	0%			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39.60	0%			
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0%			
Autre :	0,00	0,00	%			
TVA	13,08	13,08	0%			
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	58,37	58,37	0%			
Total	250,97	250,97	0%			
Prix TTC au m <sup>3</sup>	2,09	2,09	0%			

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.



#### Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle pour les bâtiments communaux,
- semestrielle pour les abonnés domestiques,
- trimestrielle pour les gros consommateurs.

#### La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle pour les bâtiments communaux,
- semestrielle pour les abonnés domestiques,
- trimestrielle pour les gros consommateurs.

Les volumes facturés au titre de l'année 2018 sont de **584 566 m**<sup>3</sup> (611 545 m<sup>3</sup> en 2017).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

#### Le prix global 2018 n'a pas évolué par rapport à 2017.

#### 2.3. Recettes —

#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	990 592,86	948 628,91	- 4,24%
dont abonnements	207 365,26	204 379,31	- 1,44%
Recette de vente d'eau en gros	13 429,82	11 996,41	- 10,67%
Recette d'exportation d'eau brute	-		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-14 628,41	-2 255,73	- 84,58%
Total recettes de vente d'eau	989 394,27	958 369,59	- 3,14%
Recettes liées aux travaux	32 198,97	47 928,18	48,85%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	32 324,65	35 435,36	9,62%
Total autres recettes	64 523,62	83 363,54	29,20%
Total des recettes	1 053 917,89	1 041 733,13	- 1,16%

Les « Recettes liées aux travaux » concernent les branchements neufs réalisés sur Orthez à la demande de particuliers, les travaux réalisés pour le Syndicat de Gréchez conformément à la convention en vigueur et les individualisations de comptage.

Les « Autres recettes » concernent le personnel mis à disposition du Syndicat de Gréchez (convention) pour assurer un service d'astreinte les soirs en semaine et les week-ends ou jours fériés ainsi que les frais d'accès au service et la rémunération de l'exploitant reversée par l'Agence de l'eau.

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 1 041 733,13 € (1 053 917,89 € au 31/12/2017).

### 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018 *	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	71	0	68	0
Paramètres physico-chimiques	75	0	68	0

<sup>\*</sup> Selon synthèse ARS 2018 : pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux\ de\ conformit\'e = \frac{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es - nombre\ de\ pr\'el\`evements\ non\ conformes}{nombre\ de\ pr\'el\`evements\ r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018	
Microbiologie (P101.1)	100%	100%	
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%	

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			points	
	nombre de points	Valeur	potentiels	
PARTIE A: PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEA	UX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la p	artie A)		
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui		
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%		
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	12	
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on				
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	75	

<sup>(1)</sup> l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

<sup>(2)</sup> l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

#### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

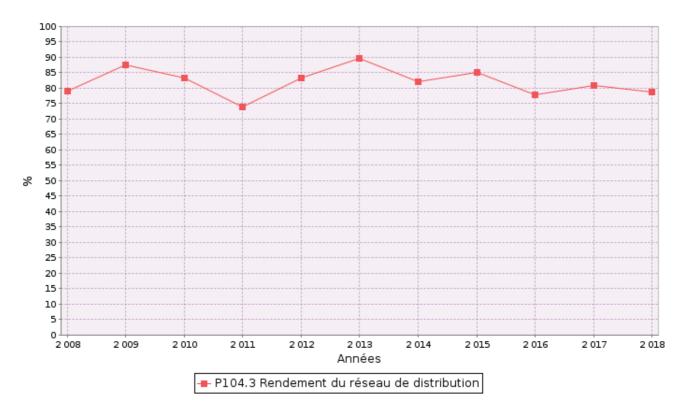
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi : rendement du réseau =  $\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$ 

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :  $V_{-}$ 

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =  $\frac{V_7}{V_4}$ 

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	80,8 %	78,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	12,43	11,97
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,5 %	77,25 %



#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$indice linéaire des volumes non comptés = \frac{V_4 - V_7}{365*linéaire du réseau de desserte en km}$$

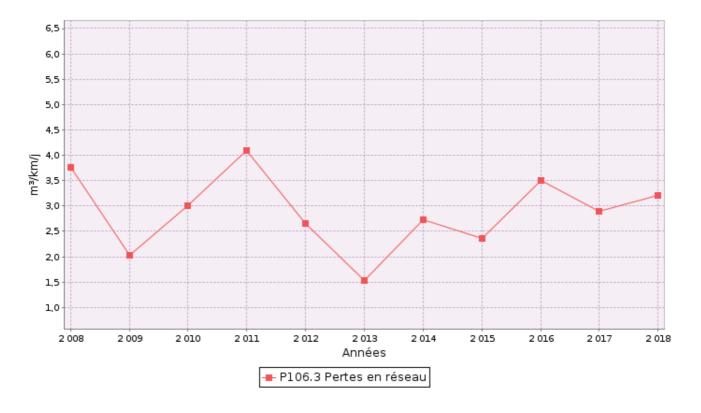
Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,4 m³/j/km (3,2 en 2017).

#### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

indice linéaire des pertes en réseau = 
$$\frac{V_4 - V_6}{365*$$
 linéaire du réseau de desserte en km

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de 3,2 m3/j/km (2,95 en 2017).



#### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	0,48	0,25	0	1,76	1,79

Au cours des 5 dernières années, 4,28 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux = 
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,59% (0,50% en 2017).

#### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (80 % en 2017).

#### Le détail de cet indice est le suivant :

- 80 % pour la source Les Bains,
- 80 % pour la source Baure,
- 80 % pour le forage de Ménaut.
- 80 % pour les ressources du Syndicat des Echourdes (importations via le SMEPRO)

Cet indice ne tient pas compte des indices globaux d'avancement de protection de la ressource des syndicats de Gréchez, 3 Cantons et Gave et Baïse car ce sont des alimentations de secours (faibles volumes).

# Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5.	Taux d'occurren	ce des interr	uptions de	service non-	programmées	(P151.1)
J . J .	idax a occarren	cc acs interi	aptions ac	301 1100 11011	פי פ	1. 202.21

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurence des interruptions de service non programmées =  $\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} *1000$ 

Pour l'année 2018, 5 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (5 en 2017), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,98 pour 1 000 abonnés (0,98 en 2017).

#### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

 $taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements = \frac{ayant respecté le délai}{nombre total d'ouvertures de branchements} *100$ 

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2017).

#### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles — dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice =  $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$ 

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en €	73 837,00	63 471,11
Epargne brute annuelle en €	202 043,81	155 972,00
Durée d'extinction de la dette en années	0,4	0,41

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de 0,4 ans (0,4 en 2017).





3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année	précédente (P154.0	)
Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la exclues les factures de réalisation de branchements et de trava (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quelque	ux divers, ainsi que les é	ventuels avoirs distribués
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = tel que co	d'impayés au titre de l'année p nnu au 31 décembre de l'anné FTC (hors travaux) au titre de	ée en cours *100
	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2017 tel que connu au 31 décembre 2018	24 396,90	30 010,58
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2017	924 451,61	989 394,27
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2017	2,64	3,03
Pour l'année 2018, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau 3.9. Taux de réclamations (P155.1)	de l'année 2017 est <mark>de 3,</mark>	03 % (2.64 % en 2017).
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notammen qui sont liées au règlement de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçu	ues [🏿] Oui [[	] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2		
taux de réclamations = $\text{nombre de réclamations (horsele de la latentier de latentier de la latentier de latentier de la latentier de latentier de latentier de latentier de latentier de latentier de la latentier de latenti$	s prix) laissant une trace écrit	<u>e</u> *1000

Pour l'année 2018, le taux de réclamations est de 0,42 pour 1000 abonnés (1,19 en 2017).

## 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### 4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10  $\mu$ g/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements	5060	5112
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	9	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	41	39
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,2 %	0,04%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,8 %	0,76%

#### 4.2. Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	286 786	22 627,86
Montants des subventions en €*	110 146,60	45 877,71
Montants des contributions du budget général en €	-	-

<sup>\*</sup>état des subventions encaissées et notifiées, référencées au compte administratif 2017

#### 4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		73 837,00	63 741,11
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	10 365,59	10 879,69
	en intérêts	3 408,45	2 894,35

#### 4.4. Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 131 587,47 € (111 562,38 € en 2017).



4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €		
Remplacement du réseau AEP route de Bayonne (500 ml)	200 000 € HT		
Remplacement du réseau AEP rue Saint-Gilles (250 ml)	100 000 € HT		
Travaux de réhabilitation de réseaux selon priorité SDAEP (500 ml)	220 000 € HT		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Diagnostic et Schéma Directeur d'eau potable (Subventionné à 80 % par l'AEAG et le CD 64 – en cours de réalisation)	2015 – 2018	150 000 € HT

#### D'autres types de travaux seront également réalisés en régie :

- les renouvellements de branchements et la suppression des branchements en plomb,
- la vérification des vannes de sectionnement du réseau,
- la rénovation des stations et réservoirs.

# 5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

#### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

#### Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2018, 34 526,99 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0591 €/m³ pour l'année 2018 (0.0076 €/m³ en 2017).

#### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

En 2018, la Régie des Eaux n'a versé aucune somme au profit d'opérations de coopération ou d'aide au développement.



# 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 308	10 204
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,09	2,09
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	60	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,8%	78,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,2	3,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,9	3,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,5%	0,59%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0076	0,0591
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,99	0,99
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,4	0,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,64%	3,03
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,19	0,42

# Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE





L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

# L'agence de l'eau vous informe



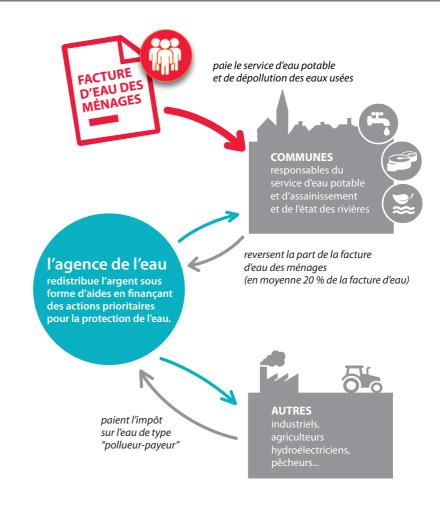
#### LE SAVIEZ-VOUS?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m3 (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- •la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



#### **POURQUOI DES REDEVANCES?**

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

### QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).



2,50 € redevance pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés



**70,80 €** redevance pollution domestique payée par les abonnés



**0,10 €** redevance pollution payée par les éleveurs

100€

de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2018 13,80 € redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités



**5,90 €**redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et

répercutée sur le prix des produits



**6,30 €**redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques (dont les irrigants)



0,60 € redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés (pêcheurs)

Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

#### **LES AIDES DE L'AGENCE\***

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



0,40 €
pour la solidarité
internationale



**5,90 €** pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)



**44,00 €** aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

10,60 € aux collectivités

et la restauration de la ressource

pour la protection

en eau potable



**5,20 €**aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle
et le traitement de certains déchets
dangereux pour l'eau

**100€** 

d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2018





11,20 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

18,80 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'éau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides



**3,90 €**aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau

Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

<sup>\*</sup> S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

#### EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

#### **POUR DÉPOLLUER LES EAUX**

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

# POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

• La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

#### POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

# POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

#### **AGRICULTURE**

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitaient : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

#### POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



#### BILAN DU 10ème PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.





Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

# Brive OCÉAN ATLANTIQUE Adout

Agence de l'eau Adour-Garonne 90 rue du Férétra 31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 Fax 0561363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

www.eau-adour-garonne.fr





# L'agence de l'eau Adour-Garonne

#### La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6800000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.







# La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement Flashez directement le QRCode

L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.



